



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0363

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

47 AVENUE LOUISE

LE MARDI 28 AVRIL 2009

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIQUE DEMENAGEMENTS, sise Zone de Belmont, B.P.90135 - 17208 ROYAN CEDEX, en date du 08 avril 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°47 avenue Louise « résidence Plage d'Angleterre » le mardi 28 avril 2009 (le matin).

Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée au carrefour formé par l'avenue Louise, l'avenue de Paris, l'avenue de Pontaillac pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 avril 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT